

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIERES 30 760

01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	11
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	8
NOMBRE DE PROCURATION :	1
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 23 janvier 2023

Présents : Mmes Magali ARNAL, Nathalie FORGEROU, Karine GAILLARD, Virginie VERAN, Edith MARSCHAL, Mrs Hervé CLEMENT, Alain FONTAINE, Manuel CABANERO, M. Robert HAMON

Absents : Pascaline GITZHOFER, Olivier GUEDON

Pouvoir : Mme Edith MARSCHAL donne pouvoir à Mme Karine GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Virginie VERAN

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL
ET FIXANT LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer de désigner un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en **2023**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

A l'unanimité,

De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité ;

De verser une indemnité d'agent recenseur pour un montant de 400 € brut à notre agent communal occupant le poste de secrétaire de mairie qui sera en charge du recensement en tant qu'agent recenseur au mois de février 2023 ;

Madame le maire prendra les arrêtés nécessaires consécutifs à ces décisions

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 13 février 2023 et de la publication le 13 février 2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire

Nathalie FORGEROU

